



Émergence de l'Assemblée wallonne (juillet-octobre 1912) : « shadow parliament » ou « think tank » ?

Paul Delforge
Historien, directeur du Pôle Recherche,
Institut Destrée

Intervention donnée lors du colloque « Deux journées pour un centenaire, 1912-2012 »
Université de Liège, avril 2012

Il a fallu attendre les années 1970, pour que le monde scientifique découvre ou redécouvre l'Assemblée wallonne. Depuis 1973 et la contribution de Robert Demoulin dans *l'Histoire de la Wallonie*, puis surtout avec l'article de Jeanine Lothe sur les origines du Mouvement wallon dans *La Wallonie. Le Pays et les hommes*, tous ceux qui s'intéressent à la question wallonne font désormais référence à l'Assemblée wallonne. Cependant, le statut qui lui est attribué varie d'un auteur à l'autre et, en fin de comptes, force est de déplorer l'absence d'une monographie qui lui soit entièrement dédiée. Les lignes qui suivent ne prétendent pas à cet objectif, mais sont une invitation à approfondir un sujet qui recèle des surprises¹.

I. Bilan historiographique

Comme souvent en histoire, une monographie rédigée par un des principaux acteurs d'un événement conditionne durablement l'image que l'on en garde. Peu avant la Seconde Guerre mondiale, Joseph-Maurice Remouchamps signe une plaquette assez détaillée sur l'organisme dont il a été l'un des membres fondateurs en 1912 et où il remplaça Jules Destrée au secrétariat général à partir de 1919². Ceux qui voulaient s'intéresser à l'Assemblée wallonne se contenteront pendant longtemps de ce récit, en y ajoutant les commentaires que Jules Destrée laissa dans un livre publié à Paris après la Grande Guerre³. Le sort de l'Assemblée wallonne paraissait avoir été définitivement réglé. Quand la production historiographique relative à l'histoire wallonne commence à émerger dans les années '70, on se souvient de l'existence de l'Assemblée wallonne. Progressivement, elle sort de l'oubli, mais pâtit de l'absence cruelle d'archives originales.

À la suite de Maurice Bologne, mais surtout en s'inspirant de ce qu'en disait Jules Destrée dans *Wallons et Flamands*, Robert Demoulin est le premier historien à rappeler l'importance de l'Assemblée wallonne : ce rappel était indispensable dans une synthèse comme la première *Histoire de la Wallonie* publiée à Toulouse en 1973⁴. Dans *La Wallonie. Le pays et les Hommes*, Jeanine Lothe⁵ fait œuvre de pionnière en braquant un fort projecteur sur cette Assemblée à laquelle Micheline Libon fait plus que référence dans sa thèse de doctorat

¹ L'intérêt de la question m'a poussé à approfondir le sujet au lendemain du colloque de mars 2012. Une monographie est en cours d'édition portant sur l'évolution de l'Assemblée wallonne entre 1912 et 1923. A paraître dans la collection *Notre Histoire*, Institut Destrée.

² REMOUCHAMPS Joseph-Maurice, *L'Assemblée wallonne 1912-1937, vingt-cinq ans de lutte contre l'hégémonie flamande et la contrainte linguistique*, Bruxelles, 1939.

³ DESTREE Jules, *Wallons et Flamands. La querelle linguistique en Belgique*, Paris, Plon, 1923, 4^e éd.

⁴ DEMOULIN Robert, *Unification politique, essor économique (1794-1914)*, dans Léopold GENICOT (dir.), *Histoire de la Wallonie*, Toulouse, Privat, 1973, p. 343-346.

⁵ LOTHE Jeanine, *Les débuts du Mouvement wallon*, dans *La Wallonie. Le Pays et les Hommes*, Économie et Société, Bruxelles, Renaissance du Livre, 1977, t. II, p. 191-210.

consacrée à Elie Baussart⁶. À la même époque, Léopold Genicot consacre deux lignes à l'Assemblée wallonne dans *Racines d'espérance* (1986)⁷, comme Hervé Hasquin dans son histoire du libéralisme en Belgique⁸. En 1988, sous la plume de Philippe Destatte, le *Dictionnaire d'histoire de Belgique* réserve une entrée à l'Assemblée wallonne⁹. Son essai intitulé *l'Identité wallonne* permet à Philippe Destatte de lui manifester davantage d'attention en 1997, en s'appuyant sur l'ensemble des travaux récents¹⁰. À la même époque, dans une monographie qu'il consacre au rôle des Wallons dans la réforme de l'État¹¹, Freddy Joris évoque lui aussi brièvement l'activité de l'Assemblée wallonne dans des termes déjà utilisés, en 1995, dans l'ouvrage collectif *Atouts et références d'une Région*, ainsi que précédemment encore, en 1983, dans une note plus confidentielle au sein de l'Institut Émile Vandervelde¹².

Désormais, l'Assemblée wallonne se retrouve dans tous les historiques évoquant les débuts du Mouvement wallon, comme le montre l'article de Philippe Raxhon, en 2004, dans la nouvelle édition de *l'Histoire de la Wallonie*¹³. Entre-temps, plusieurs mémoires ou thèses en histoire ont pris en considération l'Assemblée wallonne : on a déjà cité le travail de Micheline Libon¹⁴ ; il en est d'autres¹⁵, parmi lesquels le mémoire de Philippe Hubert ou la thèse de Chantal Kesteloot qui utilise d'ailleurs quelques-unes de ses informations dans la

⁶ LIBON Micheline, *Elie Baussart (1887-1965). L'identité wallonne et le mouvement wallon*, Thèse de doctorat en philosophie et lettres (histoire), Université catholique de Louvain, octobre 1986, 5 vol.

⁷ GENICOT Léopold, *Racines d'espérances*, Bruxelles, Didier-Hatier, 1986, p. 210.

⁸ HASQUIN Hervé, *Les libéraux et le Mouvement wallon*, dans HASQUIN Hervé et VERHULST Adriaan (dir.), *Le libéralisme en Belgique, Deux cents ans d'histoire*, Bruxelles, Centre Paul Hymans, 1989, p. 232.

⁹ *Assemblée wallonne*, dans HASQUIN Hervé (dir.), *Dictionnaire d'histoire de Belgique, 20 siècles d'institutions. Les hommes, les faits*, Bruxelles, Didier Hatier, 1988, p. 26.

¹⁰ DESTATTE Philippe, *L'Identité wallonne, Essai sur l'affirmation politique de la Wallonie (XIX – XX^{èmes} siècles*, Charleroi, Institut Destrée, 1997, coll. Notre Histoire.

¹¹ Un premier manuscrit avait été rédigé en 1983 comme note de documentation pour l'Institut Émile Vandervelde. Restructuré, le texte devient *Les Wallons dans la réforme de l'État*, Charleroi, Institut Destrée, 1998, coll. Notre Histoire.

¹² JORIS Freddy, *Les étapes du combat wallon*, dans *Atouts et références d'une Région*, Namur, 1995, p. 38-40

¹³ RAXHON Philippe, *Le siècle des forges ou la Wallonie dans le creuset belge (1794-1914)*, dans *Histoire de la Wallonie*, Toulouse, Privat, 2004, p. 274.

¹⁴ LIBON Micheline, *Elie Baussart (1887-1965), op.cit.*

¹⁵ BOSSENS Anne-Éloïse, *Littérature et combat régionaliste. L'apport d'écrivains d'expression française au Mouvement wallon, 1884-1914*, mémoire de licence en histoire, Université catholique de Louvain, 1997-1998, inédit.

DE BRANDT C-M., *Jules Destrées wallingantisme voor de eerste wereldoorlog*, mémoire de licence, KUL, Louvain, 1977, inédit.

HUBERT Philippe, *De la Belgique francophone à la séparation administrative, Julien Delaite (1968-1928), un pionnier du Mouvement wallon à la charnière de deux conceptions*, mémoire de licence en histoire, Université catholique de Louvain, 1994, inédit.

LEHANE Nathalie, *Aux origines du Mouvement wallon (1886-1914)*, mémoire, Liège, Institut provincial d'Enseignement et de Recherche en Bibliothéconomie, 1986-1987, inédit.

LENELLE Anne, *La revue Wallonia et l'éveil de la conscience wallonne. Étude du contenu. 1893-1914*, mémoire de licence en histoire, Université catholique de Louvain, 1977, inédit.

LIBON Micheline, *Élie Baussart (1887-1965) L'identité wallonne et le Mouvement wallon*. Thèse de doctorat en philosophie et lettres (histoire), Université catholique de Louvain, octobre 1986, 5 vol.

MULLIER L., *Lettre au roi de Jules Destrée. Août 1912. Étude de contenu et des réactions de l'opinion*, mémoire de licence en histoire, Université catholique de Louvain, 1977, inédit.

PIROTTE Arnaud, *L'apport des courants régionalistes et dialectaux au mouvement wallon naissant. Une enquête dans les publications d'action wallonne de 1890 à 1914*, mémoire de licence en histoire, Université catholique de Louvain, 1993.

VAN ALBOOM Ria, *De Waalse verenigingen te Brussel : onderzoek naar hun impakt op het taalprobleem voor Wereldoorlog I*, mémoire de licence en histoire, VUB, 1981.

monographie qu'elle publie en 2004¹⁶. En 2008, la monographie consacrée à *La Wallonie et la Première Guerre mondiale*¹⁷ démonte une croyance bien ancrée selon laquelle le Mouvement wallon n'aurait eu aucune activité durant la période de 1914 à 1918 : bien qu'en veillesse, l'Assemblée wallonne est au cœur de la question wallonne. En l'absence d'un mémoire, d'une thèse ou d'une monographie qui lui soit entièrement consacrée, et sauf omission, la notice de Sophie Jaminon publiée dans l'*Encyclopédie du Mouvement wallon* en 2000 est celle qui paraît la plus complète dans la mesure où elle décrit l'Assemblée wallonne de ses origines, en 1912, jusqu'à ses derniers souffles, au lendemain de la Seconde Guerre mondiale. Mais sur la quinzaine de colonnes de l'*Encyclopédie*, trois seulement portent sur la période antérieure à la Première Guerre mondiale.

Au final, si le sujet n'a pas été abondamment traité, il n'a pas échappé aux spécialistes de la question wallonne. Néanmoins, tous ne partagent pas la même définition, les uns la considérant comme un Centre d'études, alors que les autres y voient un organisme de coordination du Mouvement wallon, avis que ne partagent pas ceux qui y voient un Parlement wallon avant la lettre. Un point fait l'unanimité : chacun souligne que c'est l'Assemblée wallonne qui a choisi le drapeau wallon et institué le principe d'une journée consacrée aux fêtes de Wallonie. Mais, sous la plume des historiens, on assiste à une évolution dans la qualification du statut de l'Assemblée wallonne sans que soit donnée une explication particulière.

Sans être caricatural, on peut affirmer que trois expressions s'imposent pour qualifier l'Assemblée wallonne, avec des variantes : Centre d'études, organe de coordination, Parlement wallon. Schématiquement, on peut représenter cette évolution comme suit :

Évolution du statut attribué à l'Assemblée wallonne d'après les principaux travaux :

Étude															
Coord															
PW															
	1951	1960	1972	1973	1976	1983	1986	1986	1988	1989	1997	1998	1999	2000	2004

1951	HERREMANS Maurice-Pierre, <i>La Wallonie. Ses griefs, ses aspirations</i>
1960	SCHREURS Fernand, <i>Les congrès de Rassemblement wallon</i>
1972	BOLOGNE Maurice, <i>Notre passé wallon.</i>
1973	DEMOULIN Robert, dans <i>Histoire de la Wallonie</i>
1976	LOTHE Jeannine, dans <i>La Wallonie. Le Pays et les Hommes</i>
1983	JORIS Freddy, <i>Les étapes du combat wallon, IEV</i>
1986	LIBON Micheline, <i>Elie Baussart, thèse</i>
1986	GENICOT Léopold, <i>Racines d'espérance</i>
1988	DESTATTE Philippe, dans <i>Dictionnaire d'histoire de Belgique</i>
1989	HASQUIN Hervé, <i>Le libéralisme en Belgique</i>
1997	DESTATTE Philippe, <i>L'Identité wallonne</i>
1998	JORIS Freddy, <i>Les Wallons et la réforme de l'État</i>
1999	HASQUIN Hervé, <i>La Wallonie, son histoire</i>
2000	JAMINON Sophie, dans <i>Encyclopédie du Mouvement wallon</i>

¹⁶ KESTELOOT Ch., *Au nom de la Wallonie et de Bruxelles français. Les origines du FDF*, Bruxelles, Complexe/CEGES, 2004.

¹⁷ DELFORGE Paul, *La Wallonie et la Première Guerre mondiale. Pour une histoire de la séparation administrative*, Namur, Institut Destrée, 2008, coll. Notre Histoire.

2004	KESTELOOT Chantal, <i>Au nom de la Wallonie et de Bruxelles français</i>
2005	RAXHON Philippe, dans <i>Histoire de la Wallonie</i>
2008	DELFORGE Paul, <i>La Wallonie et la Première Guerre mondiale</i>

On observe que l'idée d'un Parlement wallon (quelle que soit la formule employée) tend à s'imposer avec le temps, sans cependant que l'affirmation ne soit vraiment étayée. La tendance à considérer l'Assemblée wallonne comme un Parlement wallon trouve vraisemblablement son amplification dans la formulation faite par l'Institut Destrée en 1997-1998 de choisir la date du 20 octobre 1912 comme jour de fête officiel pour la Wallonie¹⁸, comme l'avait d'ailleurs proposé Léon Troclet en 1913¹⁹. Cette évolution est davantage que sémantique. Plutôt que d'en comprendre les motivations, nous avons choisi de retourner aux sources, et de tenter de cerner laquelle des trois définitions (Centre d'études, organe de coordination du Mouvement wallon, Parlement wallon) correspond le mieux à cette Assemblée wallonne qui s'est vu affublée d'une série d'autres déterminants durant son existence. À l'approche du centenaire de sa création, l'occasion paraît propice de s'interroger sur cette Assemblée dont on n'a conservé que de très rares archives.

Par conséquent, il faudra poser des hypothèses pour tenter de retrouver les intentions des fondateurs de l'Assemblée wallonne à travers une lecture attentive des programmes et des règlements. Il faudra aussi procéder par comparaison pour faire parler les maigres informations disponibles et comprendre les premiers mois d'existence de l'Assemblée wallonne. La définition du statut de l'Assemblée wallonne émergera peut-être, réservant d'autres définitions que celles jusqu'à présent utilisées. Quant à la notion de rupture, au cœur du colloque et des réflexions lancées durant le long été 1912, elle sera présente en permanence, comme une sorte de fil conducteur, se chargeant, elle aussi, de nuances et de significations peut-être inattendues, entre séparation administrative et changement radical dans la manière de faire de la politique en Belgique. Dans le prolongement des contributions de Catherine Lanneau et de Philippe Destatte, il s'agira seulement d'analyser le temps de la naissance de l'Assemblée wallonne, de son émergence, du Congrès wallon de juillet à la réunion constituante du 20 octobre 1912, à Charleroi.

II. Le temps de l'émergence 7 juillet 1912 – 20 octobre 1912

2.1. La partie visible de l'iceberg

Le lecteur pardonnera ce titre audacieux, qui ne veut pas faire allusion au naufrage du Titanic, événement concomitant à notre sujet d'étude, mais introduire les informations attestées et connues de la période d'émergence de l'Assemblée wallonne.

Le 7 juillet 1912, à Liège, le Congrès wallon formule deux vœux :

- sur proposition de Jules Destrée, la création d'une Commission chargée d'étudier la question de la séparation administrative et composée d'un délégué par 40.000 habitants ;

¹⁸ Commission spéciale chargée de débattre des modes d'expression de l'identité wallonne, Audition de Philippe Destatte - Historien, directeur de l'Institut Jules Destrée - 19 février 1998. http://www.wallonie-en-ligne.net/Wallonie_Culture/1998_Destatte_Philippe_Modes-expression-Identit%E9-wallonne.htm#note14.

On n'oubliera pas de mentionner Philippe CARLIER, *La Wallonie à la recherche d'une fête nationale, Un épisode du mouvement wallon à l'aube du XXème siècle*, dans *Revue belge de Philologie et d'Histoire*, t. 68, 1990, p, 902-921.

¹⁹ *La Défense wallonne*, 1913, n° 3, p. 135.

- sur proposition de Jean Roger, la création d'un Comité d'Action wallonne chargé de la coordination du Mouvement wallon, qui devra se réunir tous les mois à Namur.

Le 20 octobre 1912, se déroule, à Charleroi, la réunion constituante de l'Assemblée wallonne.

Au terme d'un Congrès wallon, il n'est pas si courant de voir un vœu se concrétiser, et se réaliser aussi vite. Invitées par un courrier signé par Julien Delaite, plusieurs dizaines de personnalités vont accepter d'adhérer à cette structure nouvelle, mais on ignore si elles sont toutes présentes le 20 octobre. Des textes ont circulé durant l'été 1912, présentant les objectifs des initiateurs, ainsi qu'un programme/règlement de fonctionnement. Il y a peu de différences entre le texte qui a circulé durant l'été et celui qui est adopté le 20 octobre, et qui définit le statut officiel de l'Assemblée wallonne et son mode de fonctionnement.

La lecture d'un programme comptant 12 articles indique que l'Assemblée wallonne se veut un « organisme d'étude et de défense des intérêts wallons ». Sous la direction d'un secrétaire général (en l'occurrence Jules Destrée), elle comptera 72 membres qui se réuniront en assemblée plénière deux fois par an. Entre les assemblées plénières, des études et travaux se dérouleront au sein de Commissions. Les présidents de ces commissions se retrouveront avec le secrétaire général au sein d'un Comité central, appelé le Collège des Présidents, en charge de l'exécution des décisions prises.

L'Assemblée wallonne répond ainsi au vœu exprimé par Jules Destrée en juillet.

Reste le vœu de Jean Roger : le projet de règlement de l'Assemblée wallonne n'en tenait pas compte initialement. En soi, c'est assez logique puisque deux démarches différentes devaient être entreprises. Mais finalement, l'idée d'une coordination des mouvements wallons se retrouve dans l'article VI du programme de l'Assemblée wallonne, et devra prendre la forme d'un Comité des griefs. La création de cette structure, placée sous la tutelle du Collège des Présidents, a fait l'objet d'un amendement au règlement, adopté et ajouté le 20 octobre. Cette structure ne manque pas d'intérêt, mais son « histoire » dépasse le cadre chronologique que nous nous sommes imposé. Il montre cependant qu'il n'entrait pas dans les intentions premières des fondateurs de l'Assemblée wallonne d'en faire un organe de coordination du Mouvement wallon.

Ainsi émerge, le 20 octobre 1912, la face connue et visible de l'Assemblée wallonne. Comment en est-on arrivé là ? Cette interrogation est *a priori* très simple, mais les archives sont rares et contraignent à extraire le moindre indice des rares documents disponibles et à formuler des hypothèses, à défaut de conclusions. Quelle dimension devait réellement avoir l'Assemblée wallonne ? Celle d'un Centre d'études ? D'un Parlement wallon ? D'un lieu dédié à cerner les modalités d'une séparation administrative ? Ou autre chose encore ?

2.2. L'Assemblée wallonne s'occuperait-elle de la séparation administrative ?

Clairement, le Congrès wallon du 7 juillet s'est prononcé en faveur du principe de la séparation administrative et c'est pour en étudier les modalités que Jules Destrée a souhaité créer une Commission. Seuls les délégués des Ligues avaient le droit de voter les vœux soumis au Congrès. Il y a donc eu 28 délégués en faveur de la motion Destrée, 5 contre et 5 abstentions. Si des historiens se sont plu à souligner que Jules Destrée n'était plus là au moment du vote, parce qu'il avait un train à prendre pour retourner à Charleroi, il paraît beaucoup plus important de retenir que, même présent à l'heure des décisions, le député carolorégien du POB n'aurait pas participé au vote : celui-ci était réservé aux seuls représentants des Ligues wallonnes et Destrée n'est membre d'aucune d'entre elles.

Mais le soutien du congrès et le vote massif des Ligues investissent officiellement Destrée d'une mission, celle de passer des intentions aux actes. Il aurait pu choisir de repartir, seul, d'une feuille blanche ; il s'en garde bien et invite Julien Delaite à convoquer rapidement une réunion à Namur. Ce faisant, Destrée préserve le statut de Delaite, organisateur principal du Congrès wallon, président de la Ligue wallonne de Liège et, enfin, initiateur d'un Comité d'étude de la séparation administrative, comité dont l'existence est avérée depuis plusieurs mois et à propos duquel on connaît peu de choses, mais suffisamment pour en montrer brièvement l'importance.

Comité d'étude pour la Sauvegarde de l'autonomie des provinces wallonnes

Président de la Ligue wallonne de Liège depuis 1897, Julien Delaite a déjà une longue activité wallonne quand il organise le Congrès wallon de 1905 et a déjà exprimé à diverses reprises son intérêt pour une adaptation des structures politiques de la Belgique répondant au principe de la séparation administrative. En février 1909, encore, au nom du comité de la Ligue wallonne de Liège, il se réjouit que la Chambre n'ait pas voté l'obligation pour les greffiers de connaître le flamand et saisit ce moment pour rappeler que « la tendance à obliger les Wallons d'apprendre le flamand pour accéder à un emploi en Wallonie (...) les conduit à réclamer la séparation administrative »²⁰. Après quelques semaines de réflexion, la Ligue se décide « à sonder le terrain chez certaines personnalités politiques pour l'élaboration d'un projet à étudier ultérieurement »²¹ et dès décembre 1909, J. Delaite annonce aux membres de sa Ligue que la formation du « Comité de la séparation administrative » est en bonne voie²², donnant lecture, lors de l'assemblée générale du 10 décembre, d'un projet dont il est l'auteur.

Les personnalités que J. Delaite a choisi de rencontrer et d'inviter à faire partie d'un « Comité d'étude » sont des Wallons actifs bien connus : Émile Dupont, Charles Magnette, Victor Chauvin, Léon Troclet et Achille Chainaye. Hormis ce dernier, actif à Bruxelles, tous sont Liégeois ; le nom de Jules Destrée n'est pas cité. Si Delaite a obtenu leur oreille, il n'a pas nécessairement convaincu chacun de son programme. Léon Troclet est réticent par rapport à l'expression séparation administrative et la formule d'Achille Chainaye (division administrative) ne plaît pas davantage²³. Néanmoins, chacun accepte d'aller plus loin et un accord se fait sur le nom de Comité d'étude pour la Sauvegarde de l'autonomie des provinces wallonnes²⁴. Ce titre est à la fois tout un programme et la manifestation des réticences en présence.

²⁰ Institut Destrée, Archives Ligue wallonne de Liège, Réunion du comité, 5 février 1909.

²¹ Institut Destrée, Archives Ligue wallonne de Liège, Réunion du comité, 29 octobre 1909.

²² Institut Destrée, Archives Ligue wallonne de Liège, Réunion du comité, 3 décembre 1909.

²³ Institut Destrée, Archives Ligue wallonne de Liège, AG, 10 décembre 1909.

²⁴ Institut Destrée, Archives Ligue wallonne de Liège, Réunion du comité, 17 décembre 1909.

Après les démarches verbales, J. Delaite demande confirmation écrite à tous ceux qui ont accepté de faire partie du comité. La réunion d'installation devait avoir lieu à Liège en janvier 1910, mais aucun document ne permet de confirmer que l'intention du comité de la Ligue wallonne de Liège s'est concrétisée. Au contraire. Il semble que les contacts informels se poursuivent, simplement pour élargir le comité où Jean Roger est admis (mars 1910) mais où la candidature d'Oscar Colson est repoussée, sans que l'on en connaisse la raison²⁵. Dès mars 1910, celle de Jules Destrée est quant à elle acceptée²⁶. Si l'étude des modalités d'une séparation administrative paraît indispensable, les militants wallons ne semblent pas décidés à dépasser le stade de la menace et accéder encore à celui de l'étude. On les sent très réticents et peu enclins à en débattre sur la place publique. Seul Julien Delaite continue de marteler ouvertement sa revendication, mais en montrant qu'elle lui est imposée par les Flamands eux-mêmes²⁷. L'année 1910 va s'écouler sans qu'aucun progrès n'ait été enregistré et il faut attendre le tout début 1911 et l'Assemblée générale de la Ligue wallonne de Liège pour entendre Julien Delaite estimer le moment venu de réunir le « Comité de séparation administrative » à Bruxelles²⁸. Un après les premiers contacts, se retrouvent autour d'une même table, le vendredi 27 janvier 1911, Achille Chainaye, Victor Chauvin, Joseph Descamps, Julien Delaite, Jules Destrée, Émile Buisset, Charles Magnette, Jean Roger et Edmond Schoonbroodt. Ils se retrouvent au Globe, lieu traditionnel des rendez-vous wallons de l'époque, sur la convocation de la Ligue wallonne de Liège. Émile Dupont s'est fait excuser. Cette réunion de travail paraît être la principale, voire la seule à rassembler tous les protagonistes. Sur toutes les questions, les avis sont partagés : à Chainaye qui demande une totale discrétion, Roger plaide pour la publicité à accorder aux travaux du Comité dans la presse ; quand Charles Magnette envisage de placer Bruxelles dans la partie wallonne lors de la scission, si un problème surgissait au sujet de l'existence de cette ville, A. Chainaye objecte que l'on n'en arrivera pas à la séparation administrative, la Flandre faisant marche arrière. Pourtant, J. Delaite est persuadé que tous les partis sont à la remorque des flamingants et il croit qu'aucun changement ne pourra intervenir en raison du système électoral existant ; c'est pourquoi, il voit une solution dans l'augmentation des pouvoirs des conseils provinciaux. Tentés par un débat sur le fond, les protagonistes sont cependant conviés par Julien Delaite à réfléchir d'abord à « l'intérêt de fonder définitivement notre comité » et, le cas échéant, à l'agrandir. Si Charles Magnette estime prématuré de discuter de l'autonomie, Jules Destrée considère que le Comité a sa raison d'être, indépendamment du projet en cours (et qui finalement échouera) de créer un groupe parlementaire anti-flamingant : « la séparation serait un mal », déclare J. Destrée, « mais on pourrait s'y voir acculé afin d'éviter un mal plus grand »²⁹. En définitive, il est décidé de se revoir au sein d'un « Comité d'Étude pour la Défense des provinces wallonnes », nouveau nom qui fait l'unanimité. On ignore si d'autres réunions ont eu lieu. Ce fut en tout cas un premier pas. Difficile à franchir³⁰. Qu'il se soit encore réuni ou non, ce Comité existait et c'est

²⁵ On en ignore la raison. Institut Destrée, Archives Ligue wallonne de Liège, Réunion du comité, 4 mars 1910.

²⁶ Institut Destrée, Archives Ligue wallonne de Liège, Réunion du comité, 17 mars 1910.

²⁷ Lors d'un meeting wallon, à Liège, le 8 mai 1910, il dénonce « la loi flamande » dite Franck-Segers. « Si cela continue, explique-t-il, nous nous verrons acculer à une séparation administrative que nous ne désirons pas mais qu'il faut savoir encourager. Chaque jour, les Flamands avancent : ils en arriveront à imposer le flamand en Wallonie (sic) ». Représentant les francophones de Flandre, Spée supplie les Wallons de ne pas recourir à la séparation administrative qui constituerait un abandon, « un écrasement de vos frères français et wallons en Flandre ». Delaite lui répond : « Certes nous ne pensons à la séparation administrative qu'avec terreur. Mais la faute ne vient pas de nous ». Institut Destrée, Archives Ligue wallonne de Liège, Meeting wallon, 8 mai 1910.

²⁸ Institut Destrée, Archives Ligue wallonne de Liège, AG, 6 janvier 1911.

²⁹ Institut Destrée, Archives Ligue wallonne de Liège, Comité de la séparation administrative, 27 janvier 1911.

³⁰ Entre-temps, la discussion sur la séparation administrative eut d'autres occasions de s'exprimer. Sans être exhaustif, on peut rappeler le discours de Destrée au Barreau de Bruxelles (mars 1911), les

lui que Jules Destrée invite à réunir le 21 juillet 1912, au lendemain du Congrès wallon³¹. La réunion a lieu à Namur, chez Egray. Entre-temps, le député Pepin a demandé à faire partie du Comité³².

Ce retour en arrière s'avérait indispensable. Le rappel des événements depuis 1909 témoigne assurément des fortes réticences manifestées rien qu'à l'emploi de l'expression « séparation administrative ». La mise en perspective permet néanmoins d'affirmer qu'il y a une forme de continuité dans l'action et la réflexion sur la séparation administrative ; le vœu émis par Destrée au Congrès peut être compris comme la transformation du Comité et sa reconnaissance officielle comme « Commission d'étude de la séparation administrative ». Il passerait d'un Comité de quelques personnes à une structure fortement élargie (à raison d'un délégué par 40.000 habitants). Enfin et surtout apparaît la volonté de sortir d'un cadre discret, voire secret, pour poser la question de la séparation administrative sur la place publique. C'est le moins que l'on puisse écrire, puisqu'après l'adoption publique du vœu par le congrès wallon en juillet, c'est Jules Destrée qui publie, en août, sa fameuse *Lettre* dont le titre complet est : *Lettre au roi sur la séparation de la Wallonie et de la Flandre*.

En d'autres termes, l'Assemblée wallonne qui se constitue le 20 octobre semble bien être le « Centre d'études et de défense des intérêts » que précise l'article I de ses statuts. Mais la lecture des douze articles réserve une surprise majeure, compte tenu de ce qui vient d'être dit : l'expression « séparation administrative » ne figure nulle part, dans aucun des douze articles du règlement/programme ! Un grain de sable de dernière minute se serait-il glissé durant l'été dans la dynamique enclenchée en juillet ? Si l'on veut bien accepter d'attribuer à *La Lettre au roi* le statut (complémentaire) de ballon d'essai, on peut admettre que, même sous la plume de Destrée et même adressée au roi, la revendication de la « séparation administrative » continue d'effrayer et que les initiateurs du nouvel organisme se sont abstenus d'y faire explicitement référence.

Le mot qui fâche ne figure pas non plus dans le nom de cette nouvelle commission. Le nom d'Assemblée wallonne est utilisé dès la réunion du 21 juillet qui a été décisive. Une seconde réunion préparatoire devait normalement avoir lieu dans la deuxième quinzaine de septembre, mais elle a été jugée inutile et a été annulée. Depuis le 10 septembre, en effet, le texte du programme et le mode de fonctionnement de l'Assemblée wallonne ont été fixés³³. La griffe de Destrée est évidente : il est resté en contact avec les Liégeois, Julien Delaite et Edmond Schoonbroodt, mais aussi avec Oscar Colson et vraisemblablement Charles Magnette³⁴.

L'effet de surprise causé par l'absence de l'expression séparation administrative dans le programme de l'Assemblée wallonne doit être rapidement balayé par la lecture attentive des sujets que les diverses commissions vont être chargées de traiter. Sans être exhaustif, l'évocation de ces thématiques suffit à comprendre les intentions des fondateurs :

débats – houleux – au sein de la section wallo-française du Congrès des Amitiés françaises qui s'est tenu à Mons en septembre 1911. D'autre part, le 1^{er} février 1912, Léon Troclet a donné une conférence à Liège intitulée *La Wallonie autonome dans la Confédération des Pays-Bas* où il prône la séparation d'avec la Flandre sur un mode doux, à l'exemple de la Suède et la Norvège. Le 7 mars 1912, c'est Émile Jennissen qui présente une conférence sur le thème de la séparation administrative. Cfr Archives du Musée de la Vie wallonne, Assemblée wallonne, Carton d'invitation aux conférences organisées par la Ligue estudiantine anti-flamingante. Voir aussi Franz FOULON, *La Question wallonne*, 1918, p. 181-182.

³¹ Jules Destrée nomme ce comité le « Comité de Défense wallonne ».

³² Institut Destrée, Archives Ligue wallonne de Liège, juillet 1912.

³³ Fonds d'histoire du Mouvement wallon, Fonds Carlier, Lettre circulaire d'Edm. Schonbroodt du 10 septembre 1912.

³⁴ Institut Destrée, Archives Ligue wallonne de Liège, Réunion du comité, 20 septembre 1912.

- déterminer les « objets d'ordre national (à centraliser) et des objets d'ordre régional (à décentraliser) »³⁵
- moyens d'affecter plus spécialement à chaque région du pays les ressources de celle-ci ;
- séparation des comptabilités
- création de contributions régionales, avec possibilités d'emprunts régionaux³⁶
- définition de la Région wallonne.

De plus, on peut lire à l'article XI que les commissions proposeront des solutions qui pourraient entraîner une révision constitutionnelle³⁷. Les cas concernés ne sont pas légion.

Il n'y a pas de place pour le doute. L'Assemblée wallonne a bien été créée pour étudier dans le détail les modalités d'une séparation administrative, à tout le moins d'une organisation différente de la structure unitaire belge. Mais elle tait le mot, tant il semble qu'il fasse encore office d'épouvantail³⁸.

De surcroît – l'idée que nous voulons développer reste cependant difficile à exprimer – il semble qu'il faille aussi considérer que, en tant que telle, du fait de sa création voire de sa composition (cfr supra), l'Assemblée wallonne constitue la partie visible et autoproclamée d'une séparation administrative en train de s'accomplir³⁹. Car, si par son organisation et par sa composition, l'Assemblée wallonne peut donner à penser à un parlement (assemblée plénière) voire à un « exécutif » (collège des présidents), elle pourrait bien être, *de facto*, la matérialisation d'une Wallonie prenant son destin en mains, dans le cadre d'une Belgique non reniée, comme l'indique l'article IX de ses statuts, article qui présente la singulière particularité de définir clairement ce que signifie l'expression que l'on ne veut pas nommer⁴⁰.

2.3. L'Assemblée wallonne devait-elle être un Parlement ?

La question de la composition de l'Assemblée wallonne est d'importance. Le débat commence lors du Congrès wallon de juillet quand Jean Roger propose que des délégués de Bruxelles rejoignent la commission suggérée par Destrée. Dans la mesure où les vœux Destrée et Roger sont adoptés de manière bien distincte, on est amené à considérer (à défaut de documents sur le sujet) que le Comité « Destrée » n'a pas à s'embarrasser de la sollicitation « Roger », le premier réservant l'étude de la séparation administrative aux seuls Wallons, le second ouvrant le débat sur les griefs à l'ensemble des ligues, qu'elles soient établies en Wallonie ou en-dehors.

Quand Destrée propose une commission composée d'un délégué pour 40.000 habitants, ce n'est pas le fruit du hasard. Le parlementaire sait que cela fait référence à l'article 49 de la

³⁵ *La Défense wallonne*, février 1913, n° 2, p. 73.

³⁶ *La Défense wallonne*, février 1913, n° 2, p. 73-75.

³⁷ *La Défense wallonne*, février 1913, n° 2, p. 72-73.

³⁸ En 1909, quand la Ligue wallonne de Liège propose de créer un comité d'étude sur la séparation administrative, Léon Troclet se dit prêt à participer à ses travaux mais se montre réticent par rapport à l'expression séparation administrative, et demande un autre nom. Institut Destrée, Archives Ligue wallonne de Liège, AG, 10 décembre 1909. Peu de temps après, un accord se fait sur le nom de Comité d'étude pour la Sauvegarde de l'autonomie des provinces wallonnes. Institut Destrée, Archives Ligue wallonne de Liège, Réunion du comité, 17 décembre 1909.

³⁹ C'est d'autant plus pertinent qu'elle est la transformation du Comité d'étude pour la Sauvegarde de l'autonomie des Provinces wallonnes. Celui-ci s'élargit à de nouveaux membres, écrit Schoonbroodt.

⁴⁰ « L'Assemblée wallonne déclare sa ferme volonté de maintenir la nationalité belge. Persuadée que l'unité belge, basée sur la domination d'une race sur l'autre, serait impossible à conserver et à défendre, elle affirme que la Belgique ne peut poursuivre ses destinées que par l'Union des deux peuples qui la composent, union basée sur une indépendance réciproque, et faite d'une entente loyale et cordiale ».

Constitution qui définit le nombre de députés à la Chambre des représentants. Et ceux qui l'écoutent ne sont pas dupes, car le scrutin du 2 juin 1912 a vu le nombre de sièges augmenter en raison de l'évolution de la population et conformément à ce fameux article 49. Si, en 2012, nous voulons ne référer au chiffre de la population wallonne en 1910⁴¹, à savoir 2.940.041 habitants (contre 3.721.865 en Flandre), l'application du principe « un délégué pour 40.000 habitants » conduit au chiffre de 73 membres. Sans procéder à ce calcul, on sait que la Chambre des Représentants accueille depuis l'élection du 2 juin 1912 un total de 72 députés élus en Wallonie.

Ce n'est pas la seule référence à la vie parlementaire que l'on rencontre à l'heure de la constitution de l'Assemblée wallonne. Le programme précise en effet que le règlement des délibérations des assemblées plénières est celui de la Chambre, que des commissions sont créées comme au Parlement ; enfin, ces commissions signalent (selon l'article XI) parmi les solutions qu'elles proposent celles qui sont susceptibles d'être appliquées dans la législation actuelle, ensuite celles qui nécessitent une réforme législative, enfin celle qui nécessitent une révision constitutionnelle⁴². Et si l'on veut bien se rappeler que *Le Moniteur officiel du Mouvement wallon*, organe de la Ligue wallonne de Liège, accueillait la création de l'Assemblée wallonne sous la formule : « c'est en somme une sorte de parlement wallon qui est né »⁴³, on ne peut s'empêcher de se demander si les fondateurs de l'Assemblée wallonne (parmi lesquels les responsables du journal précité) n'avaient pas l'intention de réunir tous les parlementaires de Wallonie.

Si l'on en croit *La Défense wallonne* dont le premier numéro ne paraît que plus de six mois après les faits, il avait été décidé, le 21 juillet 1912, d'inviter tous les parlementaires nommés dans les arrondissements wallons, ainsi qu'à un certain nombre de personnes s'étant déjà occupées de la question wallonne⁴⁴. Mais, dans les faits, qu'en est-il ? On est contraint à émettre des hypothèses, à partir d'une liste des adhérents qui ont répondu positivement avant la réunion du 20 octobre⁴⁵. On y trouve 91 noms, sans distinction entre les suppléants et les effectifs. Elle mentionne le nom de 35 parlementaires, 27 députés et 8 sénateurs, se répartissant entre 24 socialistes et 11 libéraux. On y trouve aussi 17 représentants des niveaux de pouvoir communal et provincial, ainsi que des notables, journalistes, avocats et industriels. Les « politiques » pèsent pour plus de 59% dans la composition de l'organisme en train de naître.

Parlementaires wallons ayant adhéré à l'Assemblée wallonne à la date du 20 octobre 1912 (en rapport avec le nombre total d'élus wallons siégeant dans les assemblées)

1912	Socialistes	Libéraux	Catholiques
Députés	20/27	7/17	0/28
Sénateurs	4/10	4/18	0/19
	24/37	11/35	0/47

Ces chiffres appellent plusieurs questions et commentaires.

Si 27 députés wallons ont répondu favorablement durant l'été 1912, il en manque 45 pour que l'Assemblée wallonne rassemble tous les députés élus en Wallonie.

⁴¹ *La Wallonie. Le Pays et les hommes, op. cit.*, t. II, p. 139.

⁴² *La Défense wallonne*, février 1913, n°2, p. 72-73.

⁴³ *Moniteur officiel du Mouvement wallon*, n° 6, Liège, juillet-octobre 1912, p. 3. DESTATTE Ph., *L'Identité wallonne, op. cit.*, p. 91.

⁴⁴ *La Défense wallonne*, février 1913, n° 2, p. 67.

⁴⁵ Liste des délégués à la première Assemblée wallonne du 20 octobre 1920 à Charleroi, dans Archives du Musée de la Vie wallonne, Assemblée wallonne.

Si les fondateurs ont voulu rassembler tous les parlementaires élus dans les arrondissements wallons, ils doivent se rendre à l'évidence qu'aucun élu catholique n'a répondu positivement.

Si les fondateurs ont voulu rassembler les seuls parlementaires de l'opposition, le résultat n'est pas plus satisfaisant : à la Chambre et au Sénat, siègent 72 socialistes et libéraux, or, ils sont 35 à avoir répondu favorablement à l'invitation de l'Assemblée wallonne.

Que peut-on en conclure ? Les fondateurs ont-ils voulu, durant l'été 1912, provoquer une rupture, en créant un *Shadow Parliament*, pour mener une politique d'opposition au gouvernement de Broqueville tant exécré ? Ou s'agit-il d'une initiative visant à créer un front des parlementaires wallons qui, en soi, constitue aussi une rupture par rapport à la politique belge antérieure ?

2.4. L'Assemblée wallonne se voulait-elle *Shadow Parliament* voire *Shadow Cabinet* ?

En l'absence de documents offrant des réponses satisfaisantes à notre curiosité, nous en sommes réduits à soulever des hypothèses. La thèse d'une structure politique wallonne d'opposition, donc anticléricale, peut avoir du crédit.

Quand Jules Destrée affirme avoir adressé un courrier d'invitation à tous les parlementaires wallons, sans distinction de parti, on peut y voir une manœuvre politicienne, un peu machiavélique. Dans l'ambiance électrique de l'été 1912, il y a peu de chances que les parlementaires catholiques rallient les battus du scrutin du 2 juin. Dès lors, le refus qu'afficheront inévitablement les catholiques sera immédiatement utilisé contre eux par les partisans du cartel comme la preuve d'un manque d'intérêt pour la question wallonne.

Cette hypothèse peut offrir une alternative plus complexe. Les fondateurs de l'Assemblée wallonne espéraient-ils réunir les 72 députés wallons ou tous les parlementaires de Wallonie ? Dans le premier cas (seulement les députés), on se rend compte que le refus de participer des députés catholiques wallons libère 28 sièges. Ce qui nous renvoie au second cas de figure : car les sièges ainsi libérés pourraient être occupés par des sénateurs : la magie des chiffres conforte cette hypothèse. En effet, l'invitation adressée aux sénateurs concerne 47 élus, dont... 19 sont catholiques ! $47-19=28$, le résultat de la soustraction est vite fait. Le compte est bon, on rencontre l'Assemblée wallonne et ses 72 délégués ! En d'autres termes, les fondateurs de l'Assemblée wallonne auraient escompté la présence des 44 députés et 28 sénateurs socialistes et libéraux élus en pays wallon et auraient eu l'intention de constituer un *shadow parliament*.

Cette démonstration est séduisante, mais on ne peut pas s'empêcher de penser qu'une telle « stratégie » conduit à faire injure à l'intelligence politique de Jules Destrée, que tous s'accordent pourtant à reconnaître. Tabler sur le refus catégorique des catholiques pour faire la démonstration de leur désintérêt à l'égard de la question wallonne paraît un peu puéril, en tout cas donne l'impression de s'adonner à une politique de bac à sable.

Néanmoins, un autre indice semble confirmer la thèse d'une opposition politique wallonne partisane. Quand on examine le Collège des Présidents de l'Assemblée wallonne, on peut être tenté d'y voir la copie conforme d'un gouvernement d'opposition à l'équipe de Broqueville. Ne s'agirait-il pas là d'une sorte de *shadow cabinet* ?

Secrétaire général		Chef de Cabinet	
Intérieur		Intérieur	
Relations extérieures		Affaires étrangères	

Sciences et arts		Arts et des Sciences	
Travaux publics, chemin de fer, postes et télégrammes		Chemin de fer, postes et télégrammes	
Justice		Justice	
Agriculture		Agriculture et travaux publics	
Défense nationale		De la Guerre	
Industrie et travail		Industrie et travail	
Finances		Finances	
		Colonies	

La comparaison est troublante. D'autant plus que cette répartition des tâches est particulièrement éloignée des 12 points figurant à l'ordre du jour du Congrès wallon de juillet 1912 qui tous, à l'exception de la mise en valeur des œuvres des artistes wallons, étaient traités par des représentants des Ligues wallonnes, et non par des « politiques ».

Il convient de préciser que le projet confidentiel de programme des travaux de l'Assemblée wallonne⁴⁶ ne comportait pas le nom des titulaires. Ceux-ci seront désignés après le 20 octobre. Le tableau suivant établit la comparaison entre le gouvernement de Broqueville, dans sa composition avant la rentrée parlementaire du 11 novembre 1912, soit celle connue par Jules Destrée lors de la composition des commissions de l'Assemblée wallonne dès la mi-septembre 1912⁴⁷, et celle les titulaires des commissions désignés après le 20 octobre 1912.

Secrétaire général	Destrée	Chef de Cabinet	De Broqueville
Intérieur	Pastur	Intérieur	Paul Berryer
Relations extérieures	Lorand	Affaires étrangères	Julien Davignon
Sciences et arts	André	Arts et des Sciences	Prosper Poullet
Travaux publics, chemin de fer, postes et télégrammes	Buisset	Chemin de fer, postes et télégrammes	De Broqueville
Justice	Magnette	Justice	Henri Carton de Wiart
Agriculture	Hambursin	Agriculture et travaux publics	Aloys Vande Vyvere
Défense nationale	Hennebicq	De la Guerre	Victor Michel
Industrie et travail	Troclot	Industrie et travail	Armand Hubert
Finances	Dechesne	Finances	Michel Levie
		Colonies	Jules Renkin

Ici, la similitude touche à la perfection du côté de la Défense nationale : en effet, Victor Michel – titulaire du portefeuille de la Guerre dans le gouvernement de Broqueville – est un extra-parlementaire... comme Léon Hennebicq !

Ces apparences sont séduisantes et donnent crédit à la formation d'une opposition wallonne structurée contre le gouvernement catholique de Broqueville. Mais on peut aussi avancer qu'il n'y a pas trente-six moyens d'organiser des commissions, surtout sur le modèle du

⁴⁶ Fonds d'histoire du Mouvement wallon, Fonds Carlier, Assemblée wallonne.

⁴⁷ Un document daté du 10 septembre a circulé dans les milieux wallons. Il informe les personnes contactées pour faire partie de l'Assemblée wallonne du projet de règlement et de l'intitulé des commissions (sans mentionner les titulaires évidemment). Fonds d'histoire du Mouvement wallon, Fonds Carlier, Assemblée wallonne.

Parlement, et que si les catholiques avaient répondu présent, on en trouverait à la tête des dites commissions.

Bref, le dossier reste compliqué et les arguments plaidant en faveur de l'un ou l'autre point de vue restent du domaine du raisonnement et de l'intuition, et ne reposent pas sur des preuves formelles. Or, d'autres indices portent à croire que la réalité est différente de ces apparences. Jules Destrée n'aurait-il pas tenté une vraie rupture, une rupture totale avec la politique de l'intérêt des partis telle qu'elle fonctionnait en Belgique – déjà – à cette époque ?

2.5. La nécessaire rupture

Que la majorité catholique – soutenue par le mouvement flamand – pèse sur l'évolution législative belge ne fait aucun doute. Et l'on conçoit mal que le défenseur acharné du suffrage universel qu'est Jules Destrée conteste qu'une majorité politique puisse « imposer » la loi dans un État. Mais, dès le moment où cet État est composé de deux nations, le fait qu'un peuple impose sa loi à l'autre lui paraît d'autant plus insupportable que c'est l'intérêt particulier des partis dits nationaux qui permet une telle situation. Comme d'autres Wallons, en ce début de XX^e siècle, Jules Destrée ne peut se résoudre à accepter que le système de la décision politique belge soit bloqué tant par le poids « flamand » que par le recours systématique à la discipline de parti lors du vote des lois. Et il cherche des solutions alternatives.

Dès 1908, Hector Chainaye a ressenti ce malaise et a lancé un appel aux parlementaires wallons en faveur de la création « d'un groupe wallon ou français qui, aux heures de danger, fera bloc pour résister à l'envahissement flamand germanique »⁴⁸. Sans succès.

Mais en janvier 1911, Jules Destrée se montre plus subtil, lors du débat parlementaire sur l'imposition du flamand aux greffiers des conseils de Prud'hommes – le débat au cours duquel Jules Dupont s'exclama au Sénat : Vive la séparation administrative ! À ce moment donc, le député socialiste entreprend une démarche auprès de ses collègues députés catholiques wallons (notamment le député liégeois Berryer⁴⁹). Il propose de former ensemble un « groupe parlementaire anti-flamingant »⁵⁰. Le rejet de la proposition de loi met un terme à ces contacts informels et le projet de groupe parlementaire wallon est abandonné.

Mais Destrée n'abdique pas. D'autant moins qu'il a été impressionné – comme d'autres – par le front flamand né en octobre 1910 autour du projet de flamandisation de l'Université de Gand. Dans un article de *La Gazette de Charleroi* de la Noël 1910, Jules Destrée a vivement manifesté son hostilité face à cette démarche, mais a dû se résoudre à constater, impuissant, en mars 1911, le dépôt d'une proposition de loi cosignée par le catholique Frans Van Cauwelaert⁵¹, le libéral Louis Franck⁵² et le socialiste Kamiel Huysmans⁵³, baptisés pour

⁴⁸ Paul DELFORGE, *Groupe parlementaire wallon*, dans *Encyclopédie du Mouvement wallon*, t. II.

⁴⁹ Intervention de Jules Destrée à la Chambre du 21 mai 1913, reproduit dans *La Défense wallonne*, juin 1913, n° 6, p. 356.

⁵⁰ Institut Destrée, Archives Ligue wallonne de Liège, Comité de la séparation administrative, 27 janvier 1911.

⁵¹ Frans Van Cauwelaert (Lombeek 1880 – Anvers 1961). Docteur en droit et en philosophie, bourgmestre d'Anvers, membre de la Chambre des Représentants pour l'arrondissement d'Anvers (1910-1961), catholique flamand, il a été plusieurs fois ministre avant de présider la Chambre des Représentants (1939-1954).

⁵² Louis Franck (Anvers 1868 – Wijnegem 1937). Docteur en droit, avocat, professeur à l'ULB, il a été député libéral d'Anvers (1906-1926), ministre des Colonies (1918-1924) et gouverneur de la Banque nationale. Cfr P. KAUCH, *Louis Franck (1868-1937)*, dans *Biographie nationale*, t. 33, col. 335-354 ; J. MERTENS, *Louis Franck, juriste, ministre* dans *Nationaal Biografisch Woordenboek*, t. XI, col. 217-227 ; M. WALRAET, *Louis Franck*, dans *Biographie coloniale*, tome III, colonne 325.

la cause « les Trois coqs chantants » de la Flandre (*de Drie Kraaiende Hanen*). Ce front flamand a marqué les esprits, mais le scrutin du 2 juin 1912 n'a pas modifié la donne.

En raison même du résultat des urnes, on peut poser l'hypothèse que Destrée a voulu saisir l'occasion du Congrès wallon pour relancer concrètement et publiquement l'idée d'un front parlementaire wallon, réunissant libéraux, socialistes et catholiques de Wallonie. Il le fait avant que ne se constitue le nouveau gouvernement, avant la rentrée parlementaire de novembre, avant le dépôt par le POB d'une proposition de réforme de la Constitution pour introduire le suffrage universel (dépôt le 12 novembre 1912, rejet le 7 février, grève générale décidée le 12 février pour le 14 avril). Et Destrée ne limitera pas sa démarche à cette période charnière. Tout au long des années 1913 et 1914, au nom de l'Assemblée wallonne, il entreprendra plusieurs démarches vers les parlementaires et les notables catholiques, pour qu'ils rejoignent l'Assemblée wallonne, pour que celle-ci soit la « représentation wallonne ». Cette expression doit retenir notre attention. Car c'est là que se situe la rupture. C'est là où Jules Destrée innove, envers et contre tout.

À diverses reprises, après octobre 1912, il s'emploie en effet à protéger la « neutralité » de l'Assemblée wallonne et à garantir son caractère de représentation régionale wallonne. L'article VII des statuts de l'Assemblée wallonne le stipule d'ailleurs très bien : « l'Assemblée wallonne est constituée en dehors de toute préoccupation politique ; les luttes des partis seront considérées par elle objectivement, comme sujet d'étude, et exclusivement au point de vue wallon »⁵⁴.

L'hypothèse selon laquelle l'Assemblée wallonne aurait été le lieu de rassemblement de tous les parlementaires wallons, afin de réfléchir aux intérêts de la Wallonie sans y mêler les préoccupations partisans, repose sur des éléments aussi ténus que l'hypothèse inverse (celle d'une force d'opposition wallonne). Les archives sont rares et avares d'explicitation. Néanmoins, deux documents viennent heureusement corroborer la première hypothèse.

L'un date du mois d'août 1912. Il s'agit du dernier paragraphe de la *Lettre au roi*.

L'autre se situe en juillet 1914, date ultime s'il en est, en raison des événements internationaux et de la décision de l'Assemblée wallonne de mettre ses activités en veilleuse. Le premier document ouvre la période durant laquelle émerge l'Assemblée wallonne, l'autre se situe après deux années d'activité. Ils disent tous les deux la même chose.

Par le fait même qu'il s'agit du dernier paragraphe de la longue lettre adressée à Albert, on doit considérer que Jules Destrée accorde une importance certaine à cet extrait. Il y évoque l'avenir de la Belgique et se demande si une « une entente loyale et cordiale peut s'établir dans le cadre constitutionnel actuel ». Et il écrit :

« Je n'ai, pour la solution de cet inquiétant problème, qu'un espoir limité dans notre monde politique. Tout y est fâcheusement tranché selon l'intérêt de parti. Cette démarcation rigoureuse de catégories politiques peut avoir des avantages, mais elle a bien aussi des inconvénients. La presse quotidienne, qui forme l'opinion de tant de gens incapables de réfléchir par eux-mêmes, adopte ou repousse ainsi, selon l'intérêt du parti aux affaires duquel elle est associée, toute idée nouvelle. Et j'ai grand peur que le projet de séparation de Vos deux peuples ne trouve d'appui immédiat nulle part. »⁵⁵.

⁵³ Kamiel Huysmans (Bilzen 1871 – Anvers 1968). Docteur en philologie germanique, journaliste, il a été député socialiste de Bruxelles (1910-1919) puis d'Anvers (1919-1965), secrétaire du bureau de l'Internationale socialiste, leader socialiste et flamand. Archives du Ministère belge des Affaires étrangères (MBAE), 257b, Note de la Légation de Belgique à La Haye sur le VBV, 8 mars 1918, p. 2.

⁵⁴ *La Défense wallonne*, février 1913, n° 2, p. 72.

⁵⁵ Extrait de la *Lettre au roi*, Extrait de la *Revue de Belgique*, Bruxelles, 15 août-1^{er} septembre 1912, p. 24-25.

On retrouve la même idée, formulée différemment lors du discours de Piéton, prononcé peu après les élections partielles de juin 1914 :

« Tout indique (...) que la politique de parti vit ses derniers jours en Belgique, et qu'une politique toute différente, insoupçonnée jusqu'à présent, va lui succéder. Politique d'affaires, d'intérêts matériels, d'expédients et de transactions au jour le jour, peut-être ; mais peut-être aussi politique nationale, de réelle liberté, qui peut avoir sa grandeur, si la nation sait se déterminer elle-même et trouver les hommes nouveaux à la hauteur de ces tâches nouvelles. Ceux-là verront l'importance vitale de l'antinomie belge et s'efforceront de la concilier, de rétablir la concorde nécessaire entre le peuple du Nord et le peuple du Sud »⁵⁶.

Dépasser les intérêts partisans, imaginer une autre forme de démocratie et concevoir l'avenir en prenant en considération l'intérêt collectif, l'intérêt d'une région (ou d'une nation) rassemblée autour d'un projet commun, voilà assurément la rupture que Jules Destrée propose à tous les Wallons, dès l'été 1912, à défaut d'être entendu par tous les Belges, car le texte de 1914 peut être compris sous des angles différents.

III. Pour conclure

Par ses actes et par son fonctionnement, l'Assemblée wallonne aura à démontrer, après le 20 octobre 1912, que son fondement/son statut est bien celui d'une représentation wallonne :

- elle s'emploiera à écarter systématiquement de ses études les sujets qui concernent les Flamands francophones de Flandre, ou les Wallons de Flandre ;
- elle exclura de ses délégués effectifs tout délégué venant de Flandre ;
- elle réservera des places aux délégués venant de Bruxelles, avec un statut particulier ;
- pour les fondateurs de l'Assemblée wallonne, tous les sujets devaient être traités du seul point de vue wallon⁵⁷ ;
- en 1914, un système est à l'étude permettant aux Ligues wallonnes de désigner elle-même leur représentant à l'Assemblée wallonne.

Ce sont des critères absolus. Ceux qui doivent permettre à l'Assemblée wallonne de conserver « son caractère de **représentation régionale** »⁵⁸ et de sortir d'une logique d'intérêt de parti.

Composée de parlementaires, d'hommes politiques provinciaux et communaux, ainsi que de notables (journalistes, industriels, notaires, etc.), les uns et les autres exerçant pour une partie d'entre eux des responsabilités dans des groupements wallons, l'Assemblée wallonne présente cette singularité d'être la première « représentation wallonne » à caractère politique⁵⁹. À défaut de voter des lois, n'est-ce pas cela une partie de la définition d'un Parlement ?

À ce statut s'ajoute celui de *think tank*, littéralement réservoir ou laboratoire d'idées.

L'emploi de cette expression n'est pas anachronique. Depuis la fin du XIX^e siècle, de telles sociétés existent aux États-Unis :

- institution de droit privé,
- en principe indépendante des partis,

⁵⁶ *La Défense wallonne*, juillet 1914, n° 7, p. 328.

⁵⁷ *La Défense wallonne*, février 1913, n° 2, p. 72.

⁵⁸ Archives du Musée de la Vie wallonne, Assemblée wallonne, Fiche confidentielle de Jules Destrée à J-M. Remouchamps, début décembre 1912 (?).

⁵⁹ *La Défense wallonne*, février 1913, n° 4, p. 248.

- à but non lucratif,
- regroupant des experts,
- elles produisent des études et des propositions dans le domaine des politiques publiques et contribuent à faire évoluer la démocratie américaine en proposant des réformes.

Or, c'est bien cela que veut réaliser l'Assemblée wallonne, quand son secrétaire général déclare en novembre 1913 : les questions à résoudre sont « infiniment complexes et délicates (exigeant) de nous de la réflexion, des études, une documentation exacte et précise, et qui excluent les remèdes improvisés dans des instants d'enthousiasme et de colère ». Et Jules Destrée ajoutait « (...) l'Assemblée wallonne est bien le laboratoire qualifié de ces investigations »⁶⁰.

« Laboratoire qualifié » des idées liées à la question wallonne : ne peut-on voir dans cette expression la traduction wallonne de *think tank* ?

Assurément, pendant le long été 1912, des hommes inquiets du *statu quo* politique engendré par les résultats électoraux du 2 juin 1912 ont souhaité rompre avec la logique de la discipline de partis et ont eu l'idée de constituer officiellement un lieu où tous les parlementaires élus en Wallonie envisageraient les « problèmes » du seul point de vue de l'intérêt de la Wallonie. Comme le montre le dernier paragraphe de la *Lettre au roi*, ce projet ne s'est pas concrétisé comme le souhaitaient ses initiateurs et il s'est transformé en un lieu hybride, à la fois Parlement wallon informel et *think tank*, dont l'activité devait être la preuve permanente que les absents (essentiellement les parlementaires catholiques) avaient eu tort de refuser la constitution d'un front wallon.

⁶⁰ *La Défense wallonne*, novembre 1913, n° 9, p. 510.